

A l'occasion du vingtième anniversaire du Service International de Recherches

Dans l'une de ses précédentes livraisons, la Revue internationale annonçait que le Service International de Recherches (SIR) avait fêté, en 1965, son 20^{me} anniversaire d'existence et que cet anniversaire marquait aussi dix ans de présence du CICR à Arolsen. Nous avons reproduit en même temps quelques chiffres qui montraient une progression constante des demandes parvenues à Arolsen, de 1951 à 1965, chiffres dont le total était de 1.900.000 environ. Il ressortait clairement des statistiques annuelles reproduites que, vingt ans encore après la fin de la guerre, le public a toujours recours au SIR pour obtenir des renseignements et des documents. Nous rappelions d'ailleurs que, le 30 juin 1965, ce Service comptait 234 collaborateurs.

Or, afin d'illustrer cet anniversaire et de donner une idée aussi générale que possible du travail accompli, le SIR fait paraître aujourd'hui — en français, allemand et anglais — une brochure d'une trentaine de pages environ, qui contient des indications intéressantes sur les documents qu'il possède, les informations qu'il fournit par l'utilisation desdits documents et, enfin, sur ses méthodes de travail particulières.

L'exploitation de ces documents place parfois le SIR devant des difficultés que d'autres services de recherches ne rencontrent probablement pas. C'est la raison pour laquelle celles-ci méritent d'être signalées, de même que les méthodes appliquées pour les résoudre. La brochure qui vient de paraître donne, à ce sujet, des précisions techniques, montrant en particulier comment peut s'effectuer l'identification des personnes d'après les documents, et quelles sont les constatations que suscite l'exploitation de ces derniers. De plus, elle contient la reproduction de diverses pièces, tels que « Certificat d'incarcération », « Certificat de résidence », « Extraits de documents sur le séjour dans les anciens camps de concentration ou de travail », etc.

Nous pensons intéressant pour nos lecteurs d'avoir connaissance de quelques précisions supplémentaires, et nous publions ci-après les deux premiers chapitres de la brochure sur le SIR, éditée par le Comité international.

En 1965 le Service International de Recherches (SIR) a célébré dans le recueillement le 20^{me} anniversaire de sa création. On connaît les événements tragiques qui ont rendu nécessaire l'ouverture, en 1945, d'un service de recherches. Par égard aux malheureuses victimes, le SIR s'est abstenu de marquer cet anniversaire par une manifestation quelconque. Il se contentera de jeter un regard sur son activité passée et de donner pour la première fois un aperçu général de l'activité de ses services. En effet, jusqu'à présent, il s'était limité, dans le cadre de ses rapports d'activité périodiques, à ne donner qu'une description de ses travaux en cours.

Afin de mieux faire comprendre le caractère particulier du Service International de Recherches, il a paru nécessaire d'esquisser sommairement ses origines.

Vers la fin de la guerre, un service de recherches restreint, qui traitait des cas individuels avait été rattaché au Haut Commandement allié en Europe occidentale. Sa tâche principale était de coordonner les recherches de personnes dans les territoires déjà occupés par les Alliés. Après la fin de la guerre, l'UNRRA établit son quartier général à Arolsen et ce service de recherches lui fut rattaché¹. C'est la raison pour laquelle le SIR se trouve à Arolsen.

Une des tâches de l'UNRRA était d'assister et de faciliter le retour dans leur patrie des personnes déplacées (DP) ressortissantes des pays membres des Nations Unies que la guerre avait contraintes à quitter leur pays. Il incombait également à l'UNRRA d'aider les DP à retrouver les parents dont ils avaient été séparés à la suite de la guerre. A cet effet, l'UNRRA agrandit le service de recherches précité qui devint le « Central Tracing Bureau ». Etant donné que ce bureau ne disposait pas des documents qui forment aujourd'hui les archives du SIR, il dut se borner à coordonner les recherches effectuées par les services de recherches des différentes zones d'occupation de l'Allemagne d'une part, et par les services de renseignements nationaux d'autre part. En 1948, lorsque la plupart des DP désireux de rentrer dans leur pays furent rapatriés, l'UNRRA fut dissoute et remplacée par une nouvelle organisation des Nations Unies, l'OIR (Organisation internationale pour les Réfugiés). Sa tâche consistait à s'occuper des DP qui avaient refusé de retourner dans leur pays, à organiser leur séjour dans les zones d'occupation de

¹ Voici la liste des abréviations employées dans ce texte:

DP: Displaced Persons (personnes déplacées)
 OIR: Organisation internationale pour les Réfugiés
 CC: Camp de Concentration

UNRRA: United Nations Relief and Rehabilitation Administration

l'Allemagne de l'ouest en particulier et à faciliter leur émigration. Le service de recherches de l'OIR fut appelé Service International de Recherches, nom qui lui resta. En 1951, l'OIR fut dissoute, ayant rempli son mandat en grande partie. Son service de recherches fut repris par la Haute Commission alliée et fonctionna jusqu'en mai 1955 lorsque, à la suite de l'abrogation du statut d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, il fallut trouver une autre solution pour assurer la continuation du SIR. C'est au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, que furent confiées, en accord avec une Commission internationale de dix Etats membres, la direction et la gestion du SIR.

Les documents du SIR. — Au début, ni le service de recherches de l'UNRRA, ni le SIR qui lui succéda, ne disposèrent de documents sur lesquels ils auraient pu fonder leurs recherches. Ce n'est qu'en 1948 que le SIR entra en possession d'une partie des documents que les armées alliées avaient mis en sûreté lors de la libération des divers camps de concentration et qui, jusqu'alors, étaient restés à la disposition du tribunal international de Nuremberg chargé de juger les criminels de guerre. A cette documentation vinrent s'ajouter, peu avant la liquidation de l'OIR, les « documents du temps de guerre ». Ce fut plus tard seulement que le SIR obtint les « documents d'après-guerre », c'est-à-dire les pièces d'enregistrement des DP établies par l'UNRRA et l'OIR.

Alors que l'UNRRA s'occupait exclusivement des DP, le mandat de l'OIR s'étendait également aux réfugiés qui s'étaient rendus en République fédérale d'Allemagne et en Autriche entre la fin de la guerre et l'année 1951. Lorsque le SIR entra en possession des premiers documents de CC, le cercle des personnes dont il devait s'occuper s'élargit aux anciens détenus des CC de toutes nationalités.

Les archives du SIR sont divisées par matières, en trois sections :

1. Les documents des CC se présentent sous forme de listes et de documents individuels de détenus des CC qui existèrent de 1933 à 1945 sur l'ancien territoire du Reich et dans les territoires occupés. Ce sont des listes d'arrivées, des avis d'effectifs établis par les autorités des CC, des listes de libération dressées par les armées alliées, des listes de déportation concernant les personnes dirigées d'Allemagne et des régions occupées de l'Europe occidentale vers les différents lieux de déportation, des feuilles et des cartes individuelles, des fiches et registres d'effets, des cartes dites d'infirmerie donnant des renseignements sur l'état de santé et les traitements médicaux des détenus, des cartes de travail et des cartes de contrôle postal.

Il existe en outre quelques fichiers de la Gestapo en Allemagne et un petit nombre de dossiers provenant des tribunaux du peuple (Volksgerichte).

Ces documents fournissent à peu près les indications suivantes: durée de la détention, motif de la détention (politique, racial, criminel, etc.), état de santé général à l'arrivée au CC, maladies contractées au cours de la détention, travail auquel le détenu était astreint, transfèrements dans des commandos de travail du camp principal ou d'autres CC; le cas échéant, soit l'élargissement, soit la libération ou le décès. En outre, les documents individuels comportent parfois des indications sur la détention de proches parents. Les fiches et les registres d'effets contiennent des indications sur les vêtements et objets de valeur qui furent enlevés aux détenus.

Etroitement liée aux documents individuels concernant les détenus, la section dite historique réunit des pièces de caractère général intéressant les CC et les autres domaines d'activité du SIR. Ces pièces sont consultées lorsqu'il s'agit de donner des renseignements sur des questions générales relatives aux CC.

Cette section dispose d'une petite bibliothèque renfermant des ouvrages ayant trait aux CC et à la persécution nationale-socialiste en général ainsi que des cartes et registres géographiques.

2. Les documents du temps de guerre concernent des étrangers ayant séjourné de 1939 à 1945, à un titre quelconque, principalement sur le territoire de la République fédérale actuelle, mais qui ne furent incarcérés ni dans un CC, ni dans un camp de PG. Il s'agit d'extraits de dossiers du temps de guerre établis peu après la fin des hostilités par les autorités allemandes, sur ordre des puissances d'occupation. L'établissement de ces extraits a été fait sur la base des registres d'enregistrement des habitants, des documents établis par les employeurs, les caisses d'assurance, les établissements hospitaliers, les services administratifs de la police, des prisons ou d'autres sources.

Ces documents fournissent des indications relatives au lieu et à la durée du travail, aux assurances sociales ainsi que, le cas échéant, au traitement médical ou à l'incarcération. Les informations fournies par les bureaux d'état civil ou trouvées sur les listes de tombes permettent de constater les cas de décès.

3. Les documents d'après-guerre ont trait aux DP qui séjournèrent de 1945 à 1951, principalement dans les zones d'occupation occidentales de l'Allemagne ou en Autriche. La plus grande partie de ces dossiers a été établie par l'UNRRA et l'OIR.

Ces documents contiennent des indications sur la date et le lieu de séjour après la guerre, remontant parfois même jusqu'à la période d'avant-guerre et, le cas échéant, des indications sur les persécutions subies. Il s'y trouve également des rapports médicaux ainsi que des renseignements sur des traitements dans des établissements hospitaliers. Certains questionnaires spéciaux, établis à l'époque pour l'examen des droits à l'assistance par l'OIR, renferment des renseignements sur le séjour et le travail pendant la guerre de familles entières. Ces pièces peuvent être utilisées pour fournir la preuve indirecte du séjour pendant les années de guerre, voire de la détention.

Dans les archives de recherches des enfants sont réunis les dossiers d'enfants de DP qui furent séparés de leurs parents pendant la guerre et les premiers temps de l'après-guerre. Ces archives contiennent des enquêtes détaillées concernant non seulement le sort des enfants pendant la guerre mais également celui de leurs proches. C'est la raison pour laquelle ces dossiers peuvent être souvent utilisés pour répondre à des demandes de renseignements concernant le sort des proches parents.

Ces trois sections d'archives représentent une masse approximative de 2,5 millions de pages de listes et de plus de 8 millions de documents individuels.

Le SIR doit non seulement conserver ses archives en bon état et bon ordre mais encore s'efforcer, dans la limite de ses possibilités, de les compléter par l'acquisition de nouveaux documents. Les documents, afin d'être parfaitement conservés, sont enduits des deux côtés d'une fine couche de plastique. Un inventaire sous forme de fichier permet de les retrouver facilement. Le volume des documents de CC a augmenté d'environ un tiers et celui des documents d'après-guerre d'un quart au cours des dix dernières années.

Pour traiter un cas, il est nécessaire de consulter, dans une ou plusieurs sections des archives, tous les documents concernant la personne recherchée. Ces opérations seraient à peine possibles sans le fichier central.

Le fichier central où se trouvent plus de 20 millions de fiches de référence est en fait la clé donnant accès aux documents des trois sections des archives. Ces fiches contiennent, en plus des indications relatives à la personne et à la source de l'information, le contenu sommaire du document en question. Le classement de ces fiches au fichier central se fait d'après un système alphabétique-phonétique auquel il a été nécessaire de recourir en raison des orthographes différentes des noms de familles, surtout des noms slaves et juifs orientaux qui représentent environ 60% de l'ensemble. Lorsqu'une demande est traitée, une

fiche spéciale est conservée au fichier central. Celle-ci contient, en plus des indications sur la personne, un résumé des indications faites par le demandeur. Si le SIR acquiert par la suite un document se rapportant à la personne en question, la fiche de référence rencontre inmanquablement la fiche spéciale au fichier central. Cette nouvelle information ainsi trouvée est automatiquement communiquée au demandeur.

A côté du fichier central, d'autres fichiers annexes ont été établis pour permettre l'exploitation plus complète des archives. Au chapitre IV: « Méthodes de travail particulières au SIR » sont évoqués les plus importants de ces moyens auxiliaires.

Informations fournies par le SIR. — Les critères selon lesquels les archives sont exploitées varient constamment. C'est ainsi que certaines sections, comme celle du temps de guerre, ne sont largement mises à contribution pour la communication d'informations que depuis peu de temps. Les principaux secteurs de travail sont les suivants:

Demandes de recherches

Si la recherche d'une personne disparue ne représente plus aujourd'hui que 10 % des demandes, la section des demandes de recherches ne saurait cependant être passée sous silence puisqu'elle est à l'origine du nom de SIR et qu'elle était, au début, son activité principale. Il faut cependant tout de suite souligner que la tâche du SIR n'est pas de rechercher sans distinction toute personne disparue. Son activité se borne à l'exploitation de ses propres archives et, le cas échéant, à la poursuite des recherches sur la base des indications trouvées dans ses documents. Les nouvelles les plus récentes que le SIR peut posséder sur une personne recherchée remontent au minimum à 15 ans. Elles peuvent provenir d'un camp de réfugiés dissous depuis longtemps ou bien d'une liste d'émigration. Un indice de ce genre déclenche la recherche proprement dite, en coopération avec différentes autorités et en particulier avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Par principe, une adresse n'est jamais communiquée au demandeur sans le consentement formel de la personne retrouvée.

Extraits de documents établis d'après les archives du SIR

Les archives du SIR contiennent des renseignements qui, pour la plupart, ne peuvent plus être confirmés par d'autres sources. En effet, il s'agit soit de pièces uniques (documents de CC ou d'après-guerre),

soit d'extraits de pièces originales devenues aujourd'hui pratiquement inaccessibles (documents du temps de guerre). Les personnes qui s'adressent au SIR doivent cependant, pour différentes raisons, prouver soit qu'elles ont été détenues, soit qu'elles ont travaillé, qu'elles ont été malades ou en traitement médical, ou bien qu'elles ont séjourné en Allemagne pendant ou après la guerre. C'est pourquoi le SIR établit suivant les besoins les extraits de documents nécessaires.

L'établissement de ces extraits de documents représente actuellement 90 % de l'activité du SIR. Voici les motifs principaux de ces demandes d'information :

Indemnisation pour les persécutions nazies

Il s'agit de retrouver dans la section des archives les preuves nécessaires de la détention dans un CC. Les premières demandes provoquées par les lois d'indemnisation des « Länder » de la République fédérale d'Allemagne arrivèrent au SIR en 1949. Lorsque, en 1953, la législation fédérale allemande réglant les indemnisations (« Bundesentschädigungsgesetz ») et, plus tard, les lois complémentaires entrèrent en vigueur, les demandes de preuves de détention se multiplièrent pour atteindre parfois 80 % du volume des demandes.

Les DP qui, de 1945 à 1951, n'étaient pas soumis en République fédérale d'Allemagne à l'enregistrement des habitants, doivent présenter, en complément aux preuves d'incarcération du temps de guerre, des certificats de séjour établis d'après les enregistrements de l'UNRRA et de l'OIR indiquant où ils se trouvaient à l'époque.

Des pièces justificatives sont aussi demandées pour les programmes d'indemnisation d'autres pays et du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

Indemnisation pour dommages physiques

Ces dommages peuvent être attestés grâce aux dossiers médicaux des trois sections des archives, de même que l'état de santé ou l'invalidité qui, en leur temps, ont été constatés lors des visites médicales faites à l'entrée dans un CC ou un camp de DP. Ces pièces sont versées aux dossiers de demandes d'indemnisation pour dommages physiques de même que, dans différents pays, aux dossiers de demandes de rentes afin d'établir la cause de l'invalidité.

Il arrive même qu'actuellement des médecins désirent ces renseignements pour le traitement de leurs malades.

Demandes de restitution

Le bien-fondé de ces demandes présentées par d'anciens détenus de CC pour les objets qui leur furent pris doit également être prouvé par des documents de CC.

Attestations de travail et d'assurances sociales

Des attestations de travail et des preuves que les étrangers ayant travaillé en Allemagne pendant la guerre étaient soumis aux assurances sociales, établies sur la base des documents du temps de guerre sont demandées de plus en plus fréquemment par les compagnies d'assurances allemandes et étrangères. En effet, le nombre des personnes enregistrées au SIR et qui atteignent actuellement l'âge de la retraite devient toujours plus important.

Emigration et naturalisation des anciens DP

Il arrive assez souvent que d'anciens DP ont besoin de pièces justificatives, soit pour leur émigration, soit pour leur naturalisation dans leur nouveau pays d'accueil. Des extraits de documents des archives de l'après-guerre peuvent leur servir de certificat de bonne vie et mœurs.

Preuves de décès

Des preuves de décès, pour des raisons de droit civil, doivent être établies sur la base des renseignements extraits des trois sections des archives. La ville d'Arolsen abrite également un bureau spécial d'état civil (Sonderstandesamt) qui est chargé d'enregistrer les décès des détenus survenus dans les CC qui se trouvaient sur le territoire du Reich et dans les pays occupés. C'est à ce bureau spécial d'état civil que le SIR remet les pièces documentaires nécessaires à l'établissement de ces actes de décès.

Pour les procédures de déclaration de décès concernant les personnes enregistrées au SIR, les tribunaux de première instance de la République fédérale d'Allemagne sont tenus de soumettre pour examen, les demandes au SIR qui peut être en mesure d'indiquer avec précision la date ainsi que le lieu de décès. Le SIR vérifie également les listes de décès publiées par le Bureau international des Déclarations de Décès des Nations Unies à Genève.

Demandes de renseignements d'ordre général

Des demandes de renseignements de toute sorte au sujet des CC ou camps d'autres catégories trouvent leurs réponses dans les archives de la section historique dont il a déjà été fait mention ici.

Dans les années 1949 à 1951, le SIR a établi un « Catalogue des Camps et Prisons en Allemagne et dans les Territoires occupés du 1^{er} septembre 1939 au 8 mai 1945 ». C'est un volume qui compte 940 pages. Dans ce catalogue sont énumérés les camps des différentes catégories, depuis le simple camp pour ouvriers étrangers jusqu'au camp de concentration. Les renseignements remontent jusqu'à l'année 1933.

La deuxième édition de ce catalogue étant également épuisée, le SIR prépare une nouvelle édition plus détaillée.

Comme le SIR ne disposait, à ses débuts, que d'un très petit nombre de documents concentrationnaires sur les détenus ou de documents d'ordre général, l'ancien catalogue avait été établi, dans sa plus grande partie, sur la base de témoignages. Depuis cette époque, les archives des différentes sections ont été enrichies par l'acquisition de nouveaux documents; on a créé également une section historique où ont été compilées, colligées et analysées des informations parvenues après la parution du premier catalogue.

En collaboration avec des historiens spécialisés il a été possible de donner, dans la mesure où les documents le permettent, un cadre plus large aux informations d'autrefois. Ce sont maintenant les documents originaux qui, dans les sources, prennent le pas sur les témoignages.

La deuxième étape consiste à tirer de toutes les sections des archives — y compris la section historique — des informations sur les CC et les commandos extérieurs qui sont rassemblées, sous forme de photocopies ou d'extraits, dans les dossiers de chaque localité ou de chaque camp. Ce travail arrive actuellement à sa fin.

La troisième phase est l'étude des différents documents et leur exploitation selon les règles données. Le SIR a été lui-même surpris par le nombre d'informations absolument nouvelles ou plus précises qui ont pu être tirées des documents personnels qui se trouvent dans les trois sections des archives. Il a été possible, non seulement de préciser les dates d'ouverture ou de fermeture d'un CC ou de ses commandos ainsi que les mouvements principaux qui ont eu lieu pendant son existence, mais encore de découvrir l'existence de commandos ignorés jusqu'à ce jour. Le nouveau catalogue sera plus riche en informations et bien des inexactitudes seront corrigées. Plusieurs instituts d'histoire contemporaine de différents pays apportent leur précieuse collaboration afin de combler les lacunes de la documentation. Un groupe spécialisé

travaille à la localisation géographique des lieux mentionnés dans le nouveau catalogue. Cette dernière phase des travaux de préparation avant l'impression du nouveau catalogue est encore à ses débuts.

Chaque camp ou commando ayant son dossier séparé, il est facile d'en sortir dès à présent les renseignements qui vont compléter les données de l'ancien catalogue. De telles informations sont maintes fois aussi demandées de l'extérieur.
